

Collège des Ecoles Doctorales normandes

*Réunion plénière du
29 septembre 2022*

Lieu	Horaire
<u>Caen</u> : Salle visio AC356 (3eme étage Bâtiment A Campus 1)	
<u>Le Havre</u> : Salle A021 - LSH (face à l'amphi Jules Durand)	
<u>Rouen</u> : Salle du Conseil de l'UFR Sciences et Techniques, Bâtiment Blondel Mt-St-Aignan	14h-17h

Ordre du jour :

- **Informations :**

- Mouvements dans les directions et directions-adjointes des ED
- Campagne 2022 CD Handicap – Retour du MESRI
- Cérémonie 2023 de remise des diplômes de doctorat 2022
- Doctoriales 2023
- Mobilité internationale Erasmus +
- Présentation de l'offre de formation transversale et spécifique 2022-2023
- Rapports annuels d'activité et de fin de contrat – Campagne de collecte 2022
- Réunions de rentrée 2022
- Mentorat Femmes et Sciences en Normandie

- **Points d'étape et points d'échanges :**

- Mise à jour du règlement intérieur de l'ED NC
- Nouvel arrêté Formation doctorale (Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)
- Nouveau référentiel d'évaluation-accréditation Hcéres
- Formation à l'encadrement de thèse
- Conventions de financement de la formation doctorale par les établissements 2022 et 2023

- **Dossiers à venir :**

- Collecte des indicateurs en lien avec le nouveau référentiel Hcéres
- Doctorat VAE / importance-durée de l'expérience acquise
- Portfolio de compétences / compléments au diplôme

Présent-e-s :

Marie Anquetil, Michaël Aubert, Michel Biard, Esther Camus, Jocelyn Clerckx, François Dauphin, Isabelle Dez, Annie-Claude Gaumont, Vincent Hardy, Françoise Le Bourhis, Christine Le Bodo, Elodie Leblanc, Denis Lebrun, Anne-Marie Lechevrel, Eric Leroy Du Cardonnay, Matthieu Leuillier, Aurélie Ménard, Blandine Petitjean, Elodie Saillant-Marghani, Fanny Simon, Sandra Tamion, Bruno Zanuttini

Excusé-e-s :

Pascal Bretel, Marie-Laure Cabon-Dhersin, Sylvaine Castellano, Gilles Gasso, Sandra Gaviria, Brice Giacalone, Eugénie Gourichon, Françoise Guyot, Clément Laforge, Nicolas Langlois, Patrice Lerouge, Philippe Madeline, Céline Picard, Laurence Puechberty.

I - Informations :

La séance du Collège des Ecoles Doctorales (CED) est ouverte à 14h10.

François Dauphin annonce que le CA de Normandie Université a validé lors de sa séance du 26 septembre 2022 les délégations de signature des directions et directions-adjointes des ED. Ces délégations de signature ne sont pas rétroactives pour la période entre le 1^{er} et le 26 septembre 2022.

Mouvements dans les directions et directions-adjointes des ED

François Dauphin fait part des élections de Patrick Barban à la direction-adjointe de l'ED Droit Normandie (DN) pour le site de l'Université Le Havre Normandie (ULHN) et de la réélection de Jocelyn Clerckx en tant qu'adjoint de site sur le site havrais pour cette même ED ; de Pascal Cardinael à la direction -adjointe de l'ED Normande de Chimie (NC) pour le site de l'Université de Rouen Normandie (URN). François Dauphin informe également les membres du CED de la démission au 1^{er} septembre 2022 de Régis Thouwarecq, Directeur et directeur du site de l'URN pour l'ED Homme, Société, Risque, Territoire (HSRT). François Dauphin remercie Régis pour son investissement et rappelle que c'est une prérogative du Conseil de l'ED HSRT de proposer un-e collègue pour reprendre cette fonction. La répartition des directions d'ED, déjà fortement déséquilibrée entre l'Université de Caen Normandie (UCN) (6 directions EGN, DN, NC, nBISE, Normandie Humanité, MIIS) et URN (2 directions HSRT et PSIME), ajoute une contrainte supplémentaire.

Michel Biard annonce que dans le cadre de son prochain départ en retraite, l'ED Normandie Humanité (NH) n'a reçu qu'une candidature pour le site de l'URN, une situation notamment liée à la surcharge de travail liée à la fonction et à la faiblesse des décharges de service pour les assurer. Cette difficulté à trouver des collègues souhaitant s'investir dans ces conditions est également mise en avant par l'ED normande de Biologie Intégrative, Santé, Environnement (nBISE) qui n'a pas trouvé à ce jour de remplaçant-e de François Dauphin à la direction-adjointe sur le site de l'UCN. Bruno Zanuttini (ED MIIS) confirme que les ED et leurs directions sont encore malmenées (faiblesse des moyens mis à disposition, absence d'harmonisation des décharges sur les établissements normands, ...).

Campagne 2022 CD Handicap – Retour du MESRI

Contexte : La campagne "Doctorat Handicap" est un axe fort de la politique d'inclusion menée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur. Elle a pour objectif de favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Lors de la campagne 2022, une demande de prolongation et 3 candidatures ont été reçues. La meilleure candidature a été fléchée sur le contrat doctoral mis à disposition par l'URN au titre du handicap et les deux autres candidatures ont été soumises au MESRI. Dans son mail du 29 juin 2022, la DGSIP a indiqué que le comité scientifique des contrats doctoraux handicap lors de sa réunion du 23 juin 2022 n'avait pas sélectionné de dossier normand (financement de 30 CD pour 134 dossiers déposés en 2022). La demande de prolongation de 6 mois a cependant été acceptée et financée dans son intégralité par le MESRI.

Pour la campagne 2023, il est demandé aux ED de commencer dès à présent la sensibilisation auprès des directions d'unités, directions de thèses et responsables de masters sur les dispositifs de contrat doctorat handicap. La remontée des dossiers de cette campagne 2023 doit se faire avec de nouvelles modalités, sans que plus de précisions aient été données par le MESRI à cette étape.

Il est également rappelé que les établissements doivent le plus tôt possible décider de leur politique handicap et en faire publicité.

Cérémonie 2023 de remise des diplômes de doctorat 2022

L'édition 2023 de la cérémonie de remise des diplômes qui honora la promotion des docteurs de 2022 aura lieu à l'INSA Rouen Normandie. La date et les modalités restent à confirmer.

Doctoriales 2023

Contexte : Le séminaire « Les Doctoriales » est un séminaire consacré à l'entrepreneuriat, organisé tous les deux ans par les établissements de Normandie Université et par CY Cergy Paris Université. L'édition 2021, programmée du 12 au 16 avril 2021 dans un format intégralement en distanciel, avait utilisé la « Responsabilité Sociétale et le Développement Durable » (RSDD) comme fil conducteur, avec plusieurs conférences dédiées et des projets innovants soumis aux doctorants qui intégraient systématiquement une finalité RSDD. Cette édition aura réuni 41 doctorants (Cergy : 9, UCN : 9, URN : 15, ULHN : 6, INSA Rouen : 2).

Pour l'édition 2023, le format choisi est de découper le séminaire en deux parties et de l'organiser en mode hybride :

- Une partie centrée sur les formations, dispensée en mode distanciel
- Une partie de travail sur un projet d'entreprise, organisé en présentiel à Cergy (Site de « La Turbine », envisagé).

Les dates sont encore à définir (en fonction du retour de « La Turbine »). Compte-tenu de l'événement, une participation des doctorants à hauteur de 50€ et des ED concernées à hauteur de 80€ par doctorant inscrit sera demandée.

Mobilité internationale Erasmus +

Contexte : Le nouveau programme Erasmus+ vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. Ce programme vise à donner aux étudiants, aux stagiaires, au personnel et d'une manière générale aux jeunes de moins de 30 ans avec ou sans diplôme, la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs compétences et accroître leur employabilité.

Dans le cadre du programme Erasmus+, la ComUE Normandie Université lance un appel à candidature pour une mobilité à destination des doctorants des établissements de l'ESR normand. Les séjours peuvent s'organiser sur une période courant de ce jour jusqu'en septembre 2023 inclus.

Sur un budget de 86 835€, 57 496€ ont déjà été utilisés pour faire partir 25 doctorants dans plusieurs pays appartenant à ce programme (29 339€ n'ont pas encore été utilisé).

Nous demandons aux écoles doctorales et aux pôles doctoraux de relayer cette information auprès de toutes et tous leurs doctorantes et doctorants susceptibles de vouloir procéder à une mobilité.

La date limite de dépôt des dossiers est fixé au 15 octobre 2022 (première campagne) et au 15 mars 2023 (seconde campagne).
Pour plus d'informations et obtenir le dossier de demande, merci de contacter Aurore Patey (aurore.patey@normandie-univ.fr)

La liste des doctorants ayant participé aux programme Erasmus + de Normandie Université sera communiquée à l'ensemble des ED.

Présentation de l'offre de formation transversale et spécifique

Contexte : Pour l'année universitaire 2022-2023, les notions de « parcours » ont été supprimées au profit de « modules ». De ce fait, ce sont 52 formations transversales qui seront organisées pour un volume de 1088 heures. En ce qui concerne les formations spécifiques des ED, se sont 38 formations pour un volume de 521 heures qui seront proposées aux doctorants.

Coût théorique de la formation transversale :

Offre 2022 - 2023	Formations		Financier		
	Nb. Total	Heures	Etablissements	NU	Région
	52	1009,0	38 460,00 €	15 762,31 €	30 452,00 €
	H. eq. TD	1130,5	Total :	84 674,31 €	

Coût théorique de la formation spécifique :

Offre 2021 - 2022	Formations		Financier	
	Nb. Total	Heures	Etablissements	NU
	38	521,0	28 406,81 €	8 678,20 €
	H. éq. TD :	654,0	Total :	37 085,01 €

Les coûts ont été calculés sur une base de :

- 1h TD à 42,86 € brut pour un brut chargé d'environ : 60€
- 1h CM à 64,26€ brut pour un brut chargé d'environ : 90€

François Dauphin précise que la notion de « parcours » devrait être définie en fonction d'un minimum d'heures suivies au sein d'un même module. Les choix des doctorants de suivre des formations de quelques heures dans des modules différents rend moins lisible une réelle démarche de spécialisation. En lien avec cette notion, Isabelle Dez demande si une labélisation des formations est possible à l'instar du Label Européen. C'est un des enjeux de la définition d'un socle minimal de formation spécialisée pour créer des « suppléments au diplôme de doctorat » sous forme de « parcours » ou « labels ».

Denis Lebrun souhaite savoir si des enquêtes complémentaires sur le suivi des formations ont été réalisées pour les doctorants de Caen. Matthieu Leuillier signale que l'arrêt maladie de longue durée de la collègue en charge de ce suivi n'a pas permis de réaliser ces enquêtes sur l'année 2021-2022.

Rapports annuels d'activité et de fin de contrat – Campagne de collecte 2022

Contexte : La Région Normandie finance plus de 130 nouvelles thèses chaque année (RIN100, RIN50, chaires d'excellence, ...). Les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral sur un tel type de financement, ainsi que d'autres doctorants (en fonction des règlements intérieurs des ED), doivent transmettre un rapport annuel d'activité.

La campagne 2022 des rapports d'activités (rapports annuels et de fin de contrat) a été lancée le 25 avril 2022 sur la base de la liste des doctorants concernés communiquée à l'ensemble des ED. La date limite impérative des retours des rapports complets et signés avait été fixée au 15 juin 2022. Malgré les nombreuses relances entre juin et septembre, 328 rapports ont été récupérés sur une liste de 336 doctorants (soit 97,62%). Pour les 8 doctorants manquants, un certificat administratif sera établi par Normandie Université. François Dauphin rappelle qu'en cas d'empêchement du doctorant ou jeune docteur, il incombe à la direction de thèse d'établir ces rapports. Nous demandons aux ED lors de leur réunion de rentré de sensibiliser les obligations des doctorants (et de leurs directions de thèse) vis-à-vis de leur employeur.

Pour 2023, nous souhaitons améliorer le module de dépôt des rapports d'activités sur SyGAL pour qu'il devienne entièrement dématérialisé. L'absence de dépôt d'un rapport bloquera de fait la réinscription en année n+1 (ou la soutenance le cas échéant).

Seconde campagne de reversements des ED aux laboratoires

Contexte : Les reversements des ED aux laboratoires permettent une participation active des ED dans la vie des doctorants au travers différents dispositifs votés au sein des conseils d'ED tels que les mobilités, des formations ou la participation aux frais de soutenance (incluant l'impression des livrets).

Lors de cette seconde campagne, les écoles doctorales auront reversé un montant total de 48 055,15 € de leur budget à destination des laboratoires.

Calendrier :

- Lancement de la seconde campagne de reversement des ED aux laboratoires le 14 septembre pour une clôture le 28 septembre à midi.
- 28 septembre : transmission à la comptabilité de Normandie Université des conventions de reversement à destinations des établissements pour les laboratoires.

Réunions de rentrée 2022

Contexte : A distinguer des réunions de rentrées des ED, les réunions de rentrée de site sont programmées par le CED pour présenter les institutions des établissements, les outils mis à la disposition des doctorants ainsi qu'un rappel des droits et des devoirs de ces derniers (ex, rapport d'activité).

Cette année, les dates des réunions seront :

- Le Havre - Mercredi 9 Novembre à partir de 9h30
- Caen - Jeudi 10 Novembre après-midi (amphi EG 042- IAE Caen)
- Rouen - Mardi 15 Novembre après-midi (amphi 400 - site Pasteur)

Au programme, seront présentés aux néo doctorants :

- Formation doctorale en Normandie
- Maison du Doctorat
- SyGAL
- Bibliothèque Universitaire
- Handicap
- CSTI
- Normandie Doc'
- Intégrité scientifique
- PEPITE

Mentorat Femmes et Sciences en Normandie

Contexte : Femmes & Sciences a décidé de soutenir le développement d'un programme de mentorat pour accompagner les doctorantes et les inciter à construire leur projet de carrière, en réfléchissant aux possibilités et aux choix qui s'ouvrent à elles avec l'aide de personnes d'expérience et de confiance qui seront leurs mentor-e-s. Ce programme, qui a beaucoup de succès, a accueilli depuis 5 ans environ 200 jeunes femmes en France. Il a été initié à Montpellier en 2015 et se décline à Paris-Saclay et Toulouse. Femmes & Sciences est également partenaire du programme de Mentorat de l'Université Nice Côte d'Azur.

Le programme de mentorat se déroule sur une période de 12 mois (janvier à décembre) et comporte 4 axes :

- Des échanges individuels mensuels entre mentor-e-s et doctorantes ;
- Des cercles de discussion thématique (le manque de confiance en soi, l'équilibre vie professionnelle/privée, carrière dans le public ou dans le privé, etc.) ;
- Des témoignages de femmes scientifiques décrivant leurs parcours et choix de carrière ;
- Des ateliers de formation (préparation à l'entretien d'embauche, le postdoc à l'étranger).

Les jeunes chercheuses ayant envie d'être accompagnées, guidées et soutenues par une personne expérimentée du milieu professionnel académique sont invitées à prendre contact avec les responsables du programme. A ce jour, ce programme reçoit le support des 4 ED normandes du domaine STS mais est ouvert à toutes les ED normandes.

II - Points d'étape et points d'échanges :

Mise à jour du règlement intérieur de l'ED NC

Le règlement intérieur de l'ED NC a été modifié lors de la réunion de Conseil de cette ED en juillet 2022, notamment sur les points suivants : nombre de directions-adjointes (passage de 2 à 3), clarification du rôle du directoire, montant minimum pour un financement de doctorants étrangers (porté à 1200€ net par mois de présence en France) et intégrité scientifique.

La notion de montant minimal de financement des doctorants étrangers ayant également été mise à jour dans le règlement intérieur de l'ED PSIME (CED du 23 juin 2022), il est décidé d'appliquer ce nouveau montant pour toutes les situations à partir du 1^{er} Janvier 2023. Les ED se chargent d'en informer les directions d'unités et de thèse de leur périmètre.

Nouvel arrêté Formation doctorale (Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)

Contexte : L'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat est paru et doit s'appliquer au plus tard le 31 décembre 2022. Sachant qu'une partie des doctorants sont déjà inscrits pour l'année 2022-2023, les différents documents actuels des établissements seront utilisés sans les modifications liées d'une part à cet arrêté et d'autre part au décret de co-accréditation qui ne sera pas signé avant la fin d'année 2022 ou le début de l'année 2023. A la rentrée 2023-2024, il sera nécessaire de faire signer des avenants aux doctorants. Le portail SyGAL devra être modifié pour assurer une gestion en ligne de ces avenants.

François Dauphin fait une lecture des modifications majeures, points qui sont commentés par les membres du CED.

Elodie Saillant-Marghani signale que la modification de l'article 7 ouvre une perspective de responsabilité pénale des directions des ED et du CED en cas de détection ou non signalement de cas de violence sexuelle ou sexiste ou de discrimination portés à leur connaissance. Cette question sera abordée lors d'une prochaine réunion du RNCD.

Michel Biard s'inquiète de l'intégration dans le processus de CSI (article 13) d'un entretien avec la direction de thèse, qui pourrait être ressenti par les directions de thèse comme une sorte « d'inquisition » pouvant avoir comme impact une diminution des bonnes volontés à faire partie de ces comités. Isabelle Dez explique que dans les procédures actuelles du CSI de 2^{ème} année au sein de l'ED NC, la discussion avec la direction de thèse ne pose aucun souci de suspicion. François Dauphin confirme pour l'ED nBISE qu'il y a même une demande de beaucoup de directions de thèse d'avoir un entretien avec les membres du CSI. De manière générale sur la constitution et l'organisation des CSI, le conseil de chaque ED devra établir les nouvelles modalités applicables aux CSI 2023 en fonction de leur politique et dans le respect de la loi. Des modifications des règlements intérieurs devront donc être proposées pour le prochain CED (17 novembre 2022).

L'article 19 introduit la prise d'un serment des docteurs engageant le docteur à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. Une question émane des membres du CED sur la possibilité de prêter serment en anglais sachant que le texte officiel de l'arrêté est rédigé en français. La question sera remontée au RNCD.

Au niveau des modifications des règlements intérieurs des ED, le plus gros du travail concernera les modalités des CSI. D'autres points seront intégrés aux documents des établissements d'inscription (par ex. la convention de formation spécifique en cas de travail de doctorat réalisé dans un établissement public industriel et commercial ayant des missions de recherche, un établissement privé de formation ou de recherche, une fondation de recherche privée, une entreprise privée ou une administration) et aux travaux du CED (construction/mise en visibilité de la démarche qualité de l'avant recrutement au suivi d'insertion professionnelle, formation à l'encadrement visant à prévenir toutes formes de discrimination et de violence, ...).

En annexe :

- La circulaire de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.
- La fiche du serment doctoral et de l'intégrité scientifique élaboré par l'Office français de l'intégrité scientifique.

Nouveau référentiel d'évaluation-accréditation de l'Hcères

François Dauphin explique qu'à partir de la vague C, le processus d'évaluation de l'Hcères a été considérablement modifié par rapport à la dernière vague B. Outre la procédure d'évaluation-accréditation, un nouveau référentiel en domaines, références et critères, adossés sur des éléments de preuve régi l'évaluation des formations de 3^{ème} cycle (incluant le doctorat). François Dauphin brosse un tableau général des ces différents domaines (<https://www.hceres.fr/fr/referentiels-devaluation>) et précise qu'il va être nécessaire de construire rapidement une banque des indicateurs demandés sachant que la période de référence de la prochaine évaluation est déjà commencée.

Isabelle Dez s'inquiète de l'absence de diffusion des dernières enquêtes sur les doctorants par les Observatoires de la Vie Etudiante. Du côté du Ministère, il semble y avoir aussi des difficultés à traiter les données annuelles des enquêtes IP-Doc. François Dauphin précise que dans le cadre de la labélisation « Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) » de Normandie Université, une enquête du devenir des docteurs doit être incluse. Ces enquêtes ne doivent pas remplacer les remontées d'informations générées au sein de chaque ED.

Formation à l'encadrement

Lors du CED du 24 février 2022, les membres du CED avaient acté leur volonté de réaliser la formation à l'encadrement en interne. Plusieurs discussions ont été menées en interne et en externe avec les collègues du RNCD pour en arriver à une proposition d'une formation en deux demi-journées :

- 1ère demi-journée (décembre 2022, date à définir) : présentation du cadre réglementaire du Doctorat et de son évolution (cette présentation serait animée par la direction du CED de Poitiers en échange d'une présentation similaire à Poitiers par la direction du CED de Normandie) ; présentation du cadre réglementaire en matière de violences sexuelles et sexistes et toutes formes de discrimination ; mise à disposition de plusieurs cas pratiques pour travail en amont de la 2ème demi-journée.
- 2ème demi-journée (janvier-février 2023, date à définir) : Ateliers réflexifs autour des cas pratiques fournis à l'issue de la 1ère demi-journée + cas pratiques « à chaud ». François Dauphin rappelle que la participation des collègues des directions/directions adjointes d'ED actuelles ou passées est la bienvenue pour l'animation de ces ateliers.

Le public ciblé serait au moins dans un 1^{er} temps les collègues préparant l'HDR (co-encadrants) ou ayant soutenu récemment leur HDR ainsi que tous les collègues HDR intéressés.

Elodie Saillant informe les membres du CED que les collègues informés de la mise en place de cette formation donnent de bons retours.

Conventions de financement de la formation doctorale par les établissements 2022 et 2023

Lors de la pré-réunion du CED avec les VP et directions Recherche des établissements, le CED (François DAUPHIN et Matthieu Leuillier) et Normandie Université (Xavier Pannecoucke, administrateur provisoire et Ronan Congard, VP Moyens) ont présenté une proposition de convention de financement de la formation doctorale pour 2023 basée, sur les éléments suivants :

- Convention unique (pour tous les établissements) et pluriannuelle (contrat d'accréditation) tenant compte des calendriers budgétaires potentiellement différents entre établissements
- Sécurisation de l'utilisation du budget pour tous les acteurs (restitution des éventuels non-dépensés aux établissements, recettes de NU, utilisation par les ED)
- Intégration des nouveaux établissements d'inscription à partir de 2023 et des établissements associés
- Connaissance par les ED de leur budget avant le début de l'année et utilisation dès janvier
- Respect d'une politique régionale (et non par site) des ED nécessitant le passage par une « bourse commune ».
- Pas de situations de blocage (i.e. 2021 et 2022) provoquant des annulations d'actions des ED
- Facilitation des versements aux laboratoires tout en diminuant le flux administratif

Plusieurs éléments sont proposés pour le calcul de la dotation (montant global fixe ? montant par doctorant ?). La proposition se décline également soit en un versement initial de 30% en janvier, suivi d'un second versement de 20% en mai et d'une régularisation fin septembre/début octobre, soit en un versement de 50% en janvier et d'une régularisation fin septembre/début octobre. Les établissements d'inscription ont accepté le principe d'une discussion sur cette base et s'engagent sur une discussion commune inter-établissement lors des prochaines réunions du Conseil des membres de Normandie Université.

III - Dossiers à venir

- Collecte des indicateurs en lien avec le nouveau référentiel Hcéres / période de référence 2020-2025
- Doctorat VAE / importance-durée de l'expérience acquise
- Portfolio de compétences / compléments au diplôme

L'ordre du jour étant épousé et en l'absence de questions diverses, la réunion plénière du CED est close à 17h35.

Participants/Invités		
S. Adalid	Dir-adjoint ED DN	Université Rouen Normandie
E. Annoot	Vice-président CaC, Champ HCS	Université de Rouen Normandie
M. Aubert	Dir-adjoint ED nBISE	Université de Rouen Normandie
E. Avril	Gestionnaire de formations	Université de Rouen Normandie
G. Ban	Directeur de la Recherche	ENSICAEN
A. Berred	Dir-adjoint ED MIIS	Université Le Havre Normandie
B. Bourdelois	Dir-adjointe ED DN	Université Le Havre Normandie
C. Boust	Gestionnaire ED MIIS/PSIME	Université de Rouen Normandie
M. Biard	Dir-adjoint ED HMPL	Université de Rouen Normandie
E. Camus	Responsable Pôle doctoral	Université de Caen Normandie
A. Chisliac	Dir. Enseign., Rech. et International	ENSA de Normandie
A. Collin	Gestionnaire ED nBISE	Université de Caen Normandie
M-L. Cabon-Dhersin	Dir-adjointe ED EGN	Université de Rouen Normandie
V. Dalla	Dir-adjoint ED NC	Université Le Havre Normandie
I. Dez	Directrice ED NC	Université de Caen Normandie
P. Ezan	Dir-adjointe ED EGN	Université Le Havre Normandie
S. Fournet	Gestionnaire ED NC	Université de Caen Normandie
P. Gandolfo	Directeur CED	Normandie Université
G. Gasso	Directeur de la Recherche	INSA Rouen Normandie
A-C. Gaumont	Vice-présidente Recherche, Dm STS	Université de Caen Normandie
S. Gaviria	Dir-adjointe ED HSRT	Université Le Havre Normandie
C. Godard	Gestionnaire ED HSRT/EGN	Université de Rouen Normandie
E. Gourichon	Directrice de la Recherche	INSA Rouen Normandie
F. Guyot	Directrice DiRVED	Université Le Havre Normandie
V. Hardy	Dir-adjoint ED PSIME	Université de Caen Normandie
A. Idier	Responsable de la Recherche	éSAM
M. Landry	Communication ED	Université de Rouen Normandie
N. Langlois	Directeur de la formation par la recherche	ESIGELEC
K. Laval	Directrice de la Recherche	UniLaSalle
S. Lascaux	Dir-adjointe ED HMPL	Université Le Havre Normandie
E. Leblanc	Direction de la Recherche	INSA Rouen Normandie
F. Le Foll	Dir-adjoint ED nBISE	Université Le Havre Normandie
C. Le Bodo	DiRVED	Université Le Havre Normandie
F. Lebourhis	Gestionnaire ED DN / HSRT	Université de Caen Normandie
D. Lebrun	Directeur ED PSIME	Université de Rouen Normandie
C. Leconte	Responsable DRI	Université de Caen Normandie
T. Lecourt	Dir-adjoint ED NC	INSA Rouen Normandie
M. Lecourtois	Dir-adjoint ED nBISE	Université de Rouen Normandie
A-M. Le Chevrel	Gestionnaire ED HMPL/EGN	Université de Caen Normandie
M. Legay	Gestionnaire ED PSIME/MIIS	Université de Caen Normandie
E. Leroy du Cardonnoy	Vice-présidente Recherche, Dm SHS	Université de Caen Normandie
P. Lerouge	SyGAL, ex Directeur du CED	Université de Rouen Normandie
L. Letêtu	Gestionnaire ED NC/nBISE	Université de Rouen Normandie
M. Leuillier	Responsable administratif du CED	Normandie Université
G. Levitt	Dir-adjoint ED MIIS	Université de Caen Normandie
A. Louis	Resp Dpt Recherche et Innovation	CESI Nord-Ouest
P. Madeline	Dir-adjoint ED HSRT	Université de Caen Normandie
I. Maillard	Gestionnaire ED DN/HMPL	Université de Rouen Normandie

S. Mavie	DRI	Université de Caen Normandie
A. Merle	Directrice ED HMPL	Université de Caen Normandie
P. Moguérou	Directeur DRV	Université de Rouen Normandie
M-J. Ourtilane	Directrice Études, Recherche et VAE	ESADHaR
C. Picard	Vice-présidente Recherche	Université Le Havre Normandie
P. Pareige	Vice-président CaC, Champ MENE	Université de Rouen Normandie
L. Puechberty	DGSA Recherche et Innovation	Université de Rouen Normandie
V. Richard	Vice-président CaC, Champ CBS	Université de Rouen Normandie
J-L. Rinaudo	Directeur ED HSRT	Université de Rouen Normandie
A. Rincé	Directeur ED nBISE	Université de Caen Normandie
A. Saouab	Dir-adjoint ED PSIME	Université Le Havre Normandie
E. Saillant	Directrice ED DN	Université de Caen Normandie
F. Simon	Directrice ED EGN	Université de Caen Normandie
S. Tamion	Resp Pôle doctoral	Université de Rouen Normandie
R. Tatin	Directeur adjoint DRV	Université de Rouen Normandie
R. Thouvarecq	Directeur ED HSRT	Université de Rouen Normandie
A-L. Worms	Dir-adjoint ED HMPL, resp RADI	Université de Rouen Normandie
C. Zanni-Merk	Dir-adjointe ED MIIS	INSA Rouen Normandie
B. Zanuttini	Directeur ED MIIS	Université de Caen Normandie
F. Zulm��a	Gestionnaire ED PSIME/MIISE	INSA Rouen Normandie

ANNEXE



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 28 septembre 2022,

Affaire suivie par :
Marie-Françoise CATONI
Tél : 01 55 55 61 41
Mél : marie-francoise.catoni@enseignementsup.gouv.fr

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,

à

Mesdames et Messieurs
les présidents, présidentes et directeurs, directrices des établissements d'enseignement supérieur,

s/c

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique
et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

OBJET : Mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'arrêté du 26 août 2022 relatif à la formation doctorale a introduit un certain nombre de modifications prévues par la loi de programmation de la recherche (LPR). Ces mesures sont destinées à renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques et à valoriser le doctorat.

Dans cette optique, l'arrêté du 26 août 2022, modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, a mis l'accent sur quatre points principaux :

1 - le comité de suivi individuel (CSI) : l'arrêté du 26 août 2022 a élargi et accru ses missions, afin de renforcer l'accompagnement du doctorant tout au long de la préparation de sa thèse. Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et avant chaque nouvelle inscription, et formule des recommandations transmises à l'école doctorale après chaque entretien. Il joue également un rôle de prévention des violences et discrimination.

Ses modalités d'organisation sont précisées dans le nouveau texte de l'arrêté. Les entretiens sont organisés en trois étapes distinctes, dont l'organisation est laissée à la libre appréciation des écoles doctorales et des établissements : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

L'école doctorale veille à ce que, dans la mesure du possible, la composition du CSI du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le CSI comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse et, si possible, un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. Enfin, l'école doctorale veille à ce que, avant la réunion du CSI, le doctorant soit consulté sur sa composition.

2 - l'intégrité scientifique : l'article 16 de la LPR précise que les travaux de recherche respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux, et à consolider le lien de confiance avec la société. Les nouvelles dispositions relatives à l'intégrité scientifique instaurées par

l'arrêté du 22 août 2022 créent un véritable parcours, de l'inscription en doctorat avec la signature de la charte du doctorat (article 12) jusqu'à la soutenance de la thèse et la prestation de serment (article 19bis).

Une sensibilisation à l'intégrité scientifique peut être mise en œuvre dès le niveau master, afin que les étudiants et futurs doctorants acquièrent et intègrent dès ce niveau les principes de rigueur et d'honnêteté devant régir toute démarche scientifique.

3 - le serment : l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS) a élaboré le texte du serment doctoral d'intégrité scientifique, qui figurera sans modification dans la charte du doctorat.

Vous pourrez trouver toute indication utile sous le lien suivant :

<https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/files/fiche-serment-doctoral-integrite-scientifique-pdf1.pdf>

Le procès-verbal de soutenance précisera si le Docteur a prêté serment, et comportera, par exemple, la mention suivante :

Mr/Mme... a prêté serment - OUI/NON

4 - le contrat doctoral de droit-privé : le contrat doctoral de droit privé, créé par la LPR et prévu par l'article L. 412-3 du Code de la recherche, complète le dispositif de financement de la formation doctorale. Il peut être utilisé dans les établissements publics dont le personnel relève du droit privé ainsi que dans les fondations et entreprises privées, notamment dans le cadre des CIFRE. Plus largement, il permet d'encourager la collaboration entre le secteur privé et le monde académique.

Conformément au décret n° 2021-1233 du 25 septembre 2021, l'employeur qui souhaite mettre en place ce contrat doit se rapprocher des écoles doctorales et y diffuser l'offre d'emploi. Après avis du directeur de thèse, c'est le directeur de l'école doctorale dans laquelle est inscrit le doctorant qui autorise la signature du contrat. Par ailleurs, il est rappelé que pour favoriser le bon déroulement des travaux de recherche et de la formation scientifique du doctorant, une convention de collaboration doit être conclue entre l'employeur, le salarié doctorant et l'établissement d'inscription. L'employeur doit aussi nommer en son sein un référent chargé d'accompagner le doctorant.

Les nouvelles dispositions introduites par l'arrêté modificatif du 26 août 2022 sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022. Trois dispositions seront mises en œuvre après avis et délibérations des instances compétentes des établissements et au plus tard au 31 décembre 2022 :

- La charte du doctorat : elle sera complétée avant la fin de l'année civile par un paragraphe relatif à l'intégrité scientifique. Cette Charte actualisée devra être signée par le doctorant et le directeur de thèse au cours de l'année universitaire 2022-23.
- Le CSI : il devra désormais se réunir obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.
- La prestation de serment : elle intervient à l'issue de la soutenance et en cas de validation de la thèse. Pour les soutenances qui interviennent entre septembre et décembre 2022 : chaque établissement détermine la date à compter de laquelle les soutenances se font avec prestation de serment, étant entendu qu'elle sera obligatoire pour les soutenances à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions, le calendrier correspondant et le vademecum de l'OFIS sont à diffuser par les écoles doctorales ou les collèges doctoraux auprès des présidents de jury, des membres de jury et des doctorants d'ici la fin de l'année 2022.

En sachant compter sur votre investissement dans la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,

Sincèrement,



Anne-Sophie Barthez

🎯 De quoi s'agit-il ?

En application de l'article L612-7 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche mettent en œuvre, dans le cadre des soutenances de leurs doctorantes et doctorants, une prestation de serment d'intégrité scientifique.

Cette disposition est inscrite dans **l'article 19bis de l'arrêté de la formation doctorale** (évolution introduite par **l'arrêté du 26 août 2022** modifiant l'arrêté du 25 mai 2016). L'existence du serment induit également une modification des **chartes du doctorat** qui doivent l'y faire figurer (article 12 de l'arrêté de la formation doctorale).



Le serment

« En présence de mes pairs.

« Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

Pour les doctorantes et doctorants internationaux qui le souhaitent, une [version anglaise du serment](#) est proposée.

Implications du serment



CADRE JURIDIQUE

❓ Statut juridique

Le serment revêt une forte vocation symbolique. Sa pratique est ancrée dans un cadre légal et engage moralement la docteure ou le docteur, qui peuvent l'invoquer pour refuser d'effectuer des actions en tension avec les principes de l'intégrité scientifique.

Sa mention dans la charte du doctorat souligne **la responsabilité partagée du doctorant ou de la doctorante, des encadrantes et encadrants, et des laboratoires d'accueil**. La charte peut également faire figurer [un paragraphe dédié à l'intégrité scientifique](#) qui rappelle notamment l'offre de formation à l'intégrité scientifique de l'établissement.



Portée

Un seul et même serment pour l'ensemble des établissements affirme **l'unicité du doctorat, le caractère universel de l'intégrité scientifique** et renforce la portée symbolique et solennelle de la prestation de serment.

La recherche académique ne constitue pas l'unique poursuite de carrière à l'issue du doctorat et la formation par la recherche est utilement déployée dans d'autres domaines. Le texte valorise la méthode scientifique et l'intégrité scientifique **quelle que soit la poursuite de carrière de la ou du titulaire du diplôme**, par exemple leur apport dans la prise de décisions mieux informées parce que fondées sur des connaissances fiables et robustes.

Par ailleurs, **le contenu du serment peut être porté à la connaissance des étudiantes et des étudiants dès le niveau Master**, dans le cadre de l'adossement à la recherche de leur formation, et plus généralement dès qu'est évoquée la formation doctorale. Le paragraphe de la charte du doctorat et le texte du serment peuvent être présentés à cet effet.

- La [loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020](#) (dite LPR) introduit le serment dans le code de l'éducation, à l'article L. 612-7 :
 - « À l'issue de la soutenance de la thèse, le candidat doit prêter serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la recherche ».
- Les conditions sont fixées dans la [version modifiée par arrêté du 26 août 2022](#) de l'arrêté de la formation doctorale, article 19bis:
 - « A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »
- NB : l'arrêté de la formation doctorale prévoyait déjà dès 2016 que « Les écoles doctorales : (...) 3° Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique » (Article 3)

En pratique



Qui est concerné ?

Les doctorantes et les doctorants

- dont l'inscription intervient **à partir de septembre 2022**, signent la charte du doctorat amendée de leur établissement, dans laquelle figurent le principe et le texte de la prestation de serment. A l'issue de leur soutenance, ces nouveaux docteurs et nouvelles docteures prêteront serment.
- inscrites et inscrits avant septembre 2022 et **concernés par une réinscription**, se voient proposer, au moment de leur réinscription, la signature d'un avenant de la charte du doctorat de leur établissement, dans lequel figure le principe et le texte de la prestation de serment. A l'issue de leur soutenance, ces nouveaux docteurs et nouvelles docteures, ayant signé la charte amendée, prêteront serment.
- inscrites et inscrits avant septembre 2022 et devant soutenir leur thèse à compter de cette date, mais n'étant **pas soumis à une réinscription** (soutenance avant 31 décembre 2022), n'ont pas à signer la charte du doctorat amendée de leur établissement, mais peuvent prêter serment sur une base volontaire, dans le cadre des modalités mises en œuvre par leur établissement d'inscription.



Comment se déroule une prestation de serment ?

Selon les termes de l'arrêté, la prestation de serment intervient individuellement **lors de la soutenance**, une fois la candidate ou le candidat déclarés admis.

Cette étape de la soutenance est **inscrite au procès-verbal**, selon les modalités définies par l'établissement.



Le rôle clé de la charte du doctorat

Chaque établissement fait évoluer, après avis des conseils compétents et consultation de ses écoles doctorales ou de son collège doctoral, sa charte du doctorat, en y intégrant un paragraphe relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique qui contiendra *a minima* le texte du serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique.

Mention obligatoire à faire figurer dans la charte : à l'issue de la soutenance, la doctorante admise ou le doctorant admis prête serment + **le texte du serment sans modification**.

Si tel n'est pas déjà le cas, il est recommandé d'augmenter cette mention minimale **d'un paragraphe plus développé dédié à l'intégrité scientifique**. Cet extrait de la charte peut ainsi constituer un texte de référence au-delà du doctorat, pouvant par exemple être présenté lors de toute initiation à la recherche intégrée dans le parcours des étudiantes et des étudiants, dès la licence ou le master.

La version amendée de la charte est portée à la connaissance des directeurs et directrices d'écoles doctorales ou de collèges doctoraux, des directeurs et directrices d'unités ou d'équipes de recherche d'accueil, des directeurs et directrices de thèse.

Paragraphe proposé à titre d'exemple :

« L'Université [...] promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. **Les doctorantes et doctorants ont accès à une formation** aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils **s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat**. [L'établissement], les directeurs ou directrices de thèse, directeurs ou directrices de laboratoire et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'un doctorant ou d'une doctorante s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement. A l'issue de la soutenance et après délivrance du titre, le docteur ou la docteure prête serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

En pratique



Environnement de travail

Le serment est individuel, mais le rôle de l'environnement de travail est fondamental pour transmettre et préserver de bonnes pratiques. Les risques psycho-sociaux, le déficit d'encadrement ou de formation, l'insuffisance de moyens matériels appropriés pour le travail de recherche peuvent accroître les risques de manquements (identifiés comme tels, ou non) à l'intégrité scientifique. L'arrêté de la formation doctorale (article 11) rappelle d'ailleurs la responsabilité de l'établissement par l'intermédiaire de l'école doctorale qui vérifie que « les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse. »

Dans le cadre de partenariats (par exemple, industriel de type CIFRE ou international de type cotutelle), il convient d'informer les partenaires de l'engagement en matière d'intégrité scientifique, et ce, dès la mise en place du projet de collaboration pour un doctorat.



Version anglaise du serment

La version anglaise du serment est la suivante :

« In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results. »

Références clés

Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027>

Rapport de l'OPECST *Promouvoir et protéger une culture partagée de l'intégrité scientifique*, mars 2021 :

<http://www.senat.fr/rap/r20-428/r20-428.html>

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/>

Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228965>

Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>

Chercheurs et chercheuses confirmées

Le serment trouve sa place « au moment de la reconnaissance par ses pairs de sa qualité de chercheur », mais la question de l'intégrité scientifique est inhérente à la progression de carrière des chercheurs et chercheuses, bien au-delà du doctorat. La dynamique doit donc être développée pour les chercheurs et chercheuses à tout niveau de carrière, et en particulier en perspective de l'encadrement des doctorantes et des doctorants.